



**Ville de  
Thiant**

## **Procès Verbal du Conseil Municipal du 18 septembre 2022 à 10h00**

**Date de la convocation :** Lundi 12 septembre 2022

**Date de l'affichage :** Lundi 12 septembre 2022

L'an deux mil vingt deux , le dix huit septembre à dix heures, le Conseil Municipal de Thiant, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Salle des Fêtes, rue Anatole France à THIANT, sous la Présidence de Madame Stéphanie WATTIEZ 1<sup>ère</sup> Adjointe de la commune.

**Présents:** Monsieur Jean-Marie LECERF, Madame Stéphanie WATTIEZ, Monsieur Cédric DUQUESNOY, Madame Céline DEVAUX-DUMAINE, Monsieur Michel HENNAUT, Monsieur Philippe WAEKENS, Madame Raymonde BOHERE, Madame Sylvie NICOLAS, Monsieur Marc WATTIEZ, Madame Sylvaine MENARD-GERARD, Monsieur Jérôme CARLIER, Monsieur Jean-Claude BAH, Madame Sylvie DEVOS, Madame Céline TRACHMAN, Monsieur Bernard LEPEZ, Madame Françoise BAR-DESESPRINGALLE, Monsieur Sylvain LEFEBVRE, Monsieur Jimmy LAURENT, Monsieur Jean-Michel HARBONNIER

**Excusés:** Madame Martine PREVOST qui donne pouvoir à Madame Céline DEVAUX-DUMAINE  
Monsieur Guy VANDERBEC qui donne pouvoir à Monsieur Jean-Marie LECERF  
Madame Armelle BOURLET qui donne pouvoir à Madame Sylvie DEVOS  
Monsieur Bernard MALAQUIN qui donne pouvoir à Madame Stéphanie WATTIEZ

### **Ordre du jour :**

1. Election du Maire
2. Fixation du nombre des Adjointes au Maire
3. Election des Adjointes au Maire
4. Indemnités du Maire, des Adjointes et des Conseillers délégués
5. Délégations du Conseil Municipal au Maire

Madame La 1<sup>ère</sup> Adjointe ouvre la séance

### **Point en urgence :**

6. Désignation des membres de la commission d'appel d'offre

### **Déroulement**

La séance est ouverte sous la Présidence de Madame La 1<sup>ère</sup> Adjointe

Il est désigné un Secrétaire de séance : Monsieur Jimmy Laurent

Il est désigné 2 assesseurs : Sylvie DEVOS et Céline TRACHMAN

Les pouvoirs : 4



**Ville de  
Thiant**

**1) Rajout d'un point en urgence : Désignation des membres de la commission d'appel d'offre**

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré,  
par 23 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

**ACCEPTE** à l'unanimité de rajouter en point 6 de l'Ordre du jour du conseil la désignation des membres de la commission d'appel d'offre.

Délibération n° 2022-09-18-D-01

<b>Décision :</b>	Sur :	19 présents
	Pour :	23 dont 4 pvrs
	Contre :	0
	Abstentions :	0

Dès lors, la présidence de la séance au cours de laquelle est élu le Maire est dévolue  
au doyen d'âge (L. 2122-8 du CGCT) : Madame Raymonde BOHERE

**Madame Raymonde BOHERE** fait l'appel afin de s'assurer que tous les conseillers sont bien présents et que le quorum est atteint.

**2) Election du Maire**

*Monsieur Jean Michel HARBONNIER est candidat et demande la parole avant le vote:*

*« Je me présente à vous comme le candidat du renouveau et de l'action. Le candidat que vous présentez et que nous apprécions et respectons, s'inscrit beaucoup trop dans une très ancienne tradition d'opacité et d'immobilisme.*

*Votre choix du consensus montre bien qu'il existe de profondes dissensions dans vos propres rangs.*

*Comment gérer une commune quand on n'arrive même pas à unifier sa propre équipe ?*

*Je vous rappelle : votre programme du 4 mars.*

*Création du supermarché Leclerc : ce n'est pas vous qui l'avez fait !*

*Création d'un giratoire c'est pas vous qui l'avez fait !*

*Entrée de l'école c'est pas fait !*

*Béguinage c'est pas fait !*

*Bâtiment du groupe scolaire c'est pas fait !*

*Bâtiment à vocation culturelle c'est pas fait !*

*Cité Sirot c'est fait mais sans aménagement piétonnier ni cyclable*

*Aire de jeu c'est fait mais il n'y a toujours pas de préaux aux écoles*

*Des actions citoyennes on attend ...*

*Beaucoup de ces promesses n'ont toujours pas vu le jour et certaines ne sont même pas à l'étude.*

*Notre programme reste inchangé agir dans la transparence et la démocratie participative donc :*

*École : soutenir et accompagner les enseignants établir une relation de confiance*

*Sécurité : installer des caméras de surveillance, voisin vigilant, voir avec la police nationale et sécuriser les déplacements piétonniers routiers et cyclables*

*Urbanisme : valoriser le village en rénovant les bâtiments municipaux, créer un cœur de village agréable et revégétaliser le centre-ville et les abords du village.*

*Jeunesse : poursuivre et développer les actions mises en place pour la jeunesse, encourager, accompagner, valoriser les projets et les réussites de nos jeunes*

*Sport et culture revoir les installations sportives, créer une médiathèque, une ludothèque, apporter des lieux de rencontres intergénérationnelles et favoriser les événements culturels*

*Action sociale : accompagner les foyers dans les démarches administratives, combattre l'isolement des personnes âgées, accélérer la mise en accessibilité des lieux publics*

*Environnement : placer les performances énergétiques au centre de nos investissements et des rénovations, mettre en valeur les espaces naturels, créer des projets d'éducation mairie école*

*Commerce : encourager la création d'activités économiques, nouvelles organisations de divers événements autour d'une brocante par exemple*

*Communication : alimenter et faire vivre le site internet de la commune, création d'une application mobile interactive*

*Démocratie participative : mettre en place un conseil municipal des jeunes, proposer aux Thiantais le choix des priorités création d'un budget participatif.*

*Il y a parmi nous tous, beaucoup de personnes compétentes dévouées et dynamiques mais il leur manque la locomotive qui leur permettrait enfin de pouvoir déployer leurs nombreux talents*

*Notre but à nous ici est le mieux-être de nos concitoyens.*

*Voilà à vous de choisir et s'il vous plaît choisissez selon vos propres convictions et non en suivant sagement les consignes que l'on vous a données ou parce que l'on vous a promis tel ou tel poste d'adjoint ou de délégué pour mieux vous faire taire.*

*Merci »*



**Ville de  
Thiant**

*Monsieur Jean-Marie LECERF souhaite répondre et demande la parole :*

*« Bonjour à tous,*

*Comme vous le savez, je démissionne de mon poste de maire car j'ai quelques problèmes de santé.*

*Je préfère être honnête envers moi-même mais aussi envers la population.*

*Je voudrais revenir sur les propos qui ont été dits il y a quelques instants. On nous accuse d'immobilisme.*

*Je pense qu'il y a pas mal de réalisations qui ont été faites sur la commune depuis un certain nombre d'années en terme de voirie ...*

*On nous propose aussi de rénover nos bâtiments communaux.*

*Je vous rappellerai qu'en 2014, on a refait toute l'école c'est-à-dire changé les menuiseries, remis une peau sur les murs et refait toute la toiture pour économiser de l'énergie.*

*Le mandat précédent on a aussi fait la rénovation de la mairie menuiserie c'est-à-dire changement de menuiseries toiture isolation... Ce sont aussi les 2 bâtiments communaux principaux qui sont utilisés au jour le jour que ce soit la mairie ou l'école pour le bien-être de nos enfants.*

*Vous ne pouvez pas parler d'immobilisme. Après il y a une question d'argent aussi.*

*On nous cite qu'on n'a pas encore fait ceci cela or nous ne sommes qu'à même pas mi-mandat*

*Je rappellerai aussi que l'on a eu la période COVID qui a aussi impacté l'action communale*

*Je suis d'abord et avant tout un homme réaliste en termes de finances on a une situation financière correcte mais il ne faut pas brûler les étapes.*

*Oui il y a des projets en cours : je rappellerai que les préaux n'étaient pas prévus dans notre programme mais ils vont être faits, je rappellerai aussi qu'on a mis en place l'accueil des enfants pendant les petites vacances scolaires cela a un coût évidemment. Ce qui va bien vous ne le dites pas !*

*Donc quand vous nous parlez d'immobilisme nous ne le sommes pas on est serein dans ce que l'on fait et je pense aussi qu'il faut respecter les finances de la commune car c'est important.*

*J'ai toujours été très strict de ce côté-là je n'en dérogerai pas. Il n'est pas question de lancer de la poudre aux yeux aux habitants faire croire ceci cela il y a un budget à respecter, je peux dire que les finances sont saines il y a des projets en cours on parlait de béguinage ou de de la ferme Jourdan ...ne nous accusez pas d'immobilisme on y va à notre rythme au rythme des finances de la commune.*

*Merci »*

*Monsieur Jean Claude BAH souhaite intervenir également :*

*« J'ai écouté ce qu'a dit l'opposition et je rappellerai à l'opposition que ce n'est pas parce que dans ce Conseil municipal dans notre majorité, nous discutons et nous nous opposons que nous ne sommes pas d'accord.*

*Il ne faut pas qu'ils confondent deux choses.*

*Nous avons la liberté de parler, nous avons la liberté de nous opposer parce que nous ne sommes pas des « béni-oui-oui » mais ce n'est pas pour cela que nous ne sommes pas d'accord avec les projets.*

*Donc ne confondez pas les choses ! Et 2e chose que je veux dire il est très facile d'étaler ce qu'on n'a pas fait après 2 ans de COVID mais on n'est pas la seule commune à ne pas avoir fait grand-chose.*

*Et 3e chose quand on émet des trucs comme cela en avant, il faut les chiffrer or dans tout ce que vous avez dit il n'y a pas un seul chiffrage. Alors s'il vous plaît ne confondez pas le fait qu'on se parle nous, que dans notre groupe on peut discuter, on peut se dire des vérités et que nous ne sommes pas d'accord. »*

Le Maire est élu au scrutin secret (L. 2122-4 du CGCT) et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu (L. 2122-7 du CGCT).

La majorité se calcule non pas par rapport à l'effectif légal du Conseil mais par rapport au nombre de suffrages exprimés, décompte fait des bulletins blancs et nuls.

Il n'y a pas d'obligation de déclaration de candidature. Peut être élu Maire un Conseiller Municipal qui ne s'est pas porté candidat à la fonction. *A fortiori*, un Conseiller peut se porter candidat à un tour de scrutin alors qu'il ne l'était pas aux tours précédents. Aucune disposition n'impose que le futur Maire soit présent au moment de son élection.

**Enfin, aucune disposition législative ou réglementaire n'impose à un candidat tête d'une liste aux élections Municipales de se présenter comme candidat à l'élection du Maire.**

Aussitôt après l'élection du Maire, le Conseil procède à l'élection des Adjoints. Cette opération se fait sous la présidence du Maire nouvellement élu.

Monsieur Jean Michel HARBONNIER  
Monsieur Marc WATTIEZ  
sont candidats au poste de Maire

Nom du (ou des) candidat(s) :  
Monsieur Jean-Michel HARBONNIER

Nom du (ou des) candidat(s) :  
Monsieur Marc WATTIEZ



**Ville de  
Thiant**

Nombre de Conseillers municipaux appelés à voter :	23
Nombre de votants :	19 + 4 pouvoirs
Nombre d'abstentions :	0...
Nombre de bulletins blancs ou nuls :	1...
Nombre de suffrages exprimés :	22...
Majorité absolue :	12...

Nombre de voix obtenues par le candidat : Monsieur Jean Michel HARBONNIER 4 voix  
Nombre de voix obtenues par le candidat : Monsieur Marc WATTIEZ 17 voix  
Nombre de voix obtenues par le candidat : Madame Stéphanie WATTIEZ 1 voix

Monsieur Marc WATTIEZ a obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, il est élu Maire de la Commune de Thiant.

*Délibération n° 2022-09-18-D-02*

*Monsieur Le Maire élu assure désormais la présidence du Conseil Municipal.*

### 3) Fixation du nombre des Adjointes au Maire

En cas de renouvellement intégral du Conseil Municipal, l'élection des Adjointes suit, en règle générale, immédiatement l'élection du Maire, après que le Conseil Municipal ait délibéré sur le nombre d'Adjointes.

Suivant l'article L 2122-1 et l'article L 2122-2 du CGCT il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal et le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal.

Le Maire propose d'élire 6 Adjointes.

De plus, Le Maire précise qu'il nommera aussi 3 conseillers délégués

**Le conseil Municipal, après en avoir délibéré,**  
par 23 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

**DECIDE** de fixer à 6. le nombre des Adjointes au Maire de la Commune.

*Délibération n° 2022-09-18-D-03*

<b>Décision :</b>	Sur :	19 présents
	Pour :	23 dont 4 pvrs
	Contre :	0
	Abstentions :	0

### 4) Election des Adjointes au Maire

Les Adjointes sont élus, parmi les membres du Conseil Municipal, au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel (L. 2122-7-2 du CGCT). Le vote a lieu au scrutin secret (L. 2122-4 du CGCT).

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a alors lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, l'élection est acquise au bénéfice de la liste dont les candidats ont la moyenne d'âge la plus élevée.

Sont proclamés élus l'ensemble des candidats de la liste ayant remporté l'élection.

Liste des candidats aux fonctions d'Adjoint : l'ordre de présentation de la liste des candidats aux fonctions d'Adjoint n'est pas lié à l'ordre de présentation des candidats à l'élection Municipale et peut être différent de celui-ci.

Les listes de candidats aux fonctions d'Adjoint au Maire doivent comporter au plus autant de Conseillers Municipaux que d'Adjointes à désigner. Néanmoins, aucune disposition n'interdit donc la présentation de listes incomplètes.



**Ville de  
Thiant**

Aucun formalisme n'est requis pour la présentation de cette liste. L'ordre de présentation des candidats doit apparaître clairement. Le plus souvent, le dépôt de la liste de candidats aux fonctions d'Adjoint sera matérialisé par le dépôt d'un bulletin de vote.

Les listes sont déposées auprès du Maire, à l'occasion de chaque tour de scrutin. Il n'est pas nécessaire d'avoir été candidat au tour précédent pour figurer sur une liste se présentant au tour suivant.

Les listes sont des listes bloquées, sans par conséquent possibilité de panachage ou de vote préférentiel.

Lors du décompte des voix, ne peuvent être valides que les bulletins de vote conformes à la liste déposée tant pour les noms des candidats que pour leur ordre de présentation. C'est pourquoi il peut être recommandé d'imprimer à l'avance les bulletins de vote.

**Parité** : Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre total de candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un (L. 2122-7-2). Les listes doivent donc comporter autant d'hommes que de femmes en cas d'élection d'un nombre pair d'Adjoints ou un écart égal à un entre le nombre d'hommes et de femmes en cas d'élection d'un nombre impair d'Adjoints. L'alternance d'un candidat de chaque sexe n'est pas prévue pour les listes de candidats aux fonctions d'Adjoint. Aucune disposition n'impose que le Maire et son premier Adjoint soient de sexe différent.

Par ailleurs, aucune disposition n'impose de remplacer un Adjoint ayant cessé ses fonctions par un nouvel Adjoint de même sexe. Cette procédure peut ainsi conduire à un écart supérieur à un entre les Adjoints de chaque sexe.

Le Maire propose une(des) liste(s) de candidats aux postes d'Adjoints :

Nom du (ou des) candidat(s) : **Liste conduite par Céline DEVAUX-DUMAINE**

1. Céline DEVAUX-DUMAINE
2. Cédric DUQUESNOY
3. Stéphanie WATTIEZ
4. Philippe WAELKENS
5. Raymonde BOHERE
6. Michel HENNAUT

Nom du (ou des) candidat(s) : **Liste conduite par Sylvain LEFEBVRE**

1. Sylvain LEFEBVRE
2. Françoise BAR-DESESPRINGALLE
3. Jimmy LAURENT

Nombre de Conseillers municipaux appelés à voter :	23
Nombre de votants :	19 + 4 pouvoirs
Nombre d'abstentions :	0...
Nombre de bulletins blancs ou nuls :	0...
Nombre de suffrages exprimés :	23...
Majorité absolue :	12

Nombre de voix obtenues par le(s) candidat(s) : Liste 1 (19 voix)

Nombre de voix obtenues par le(s) candidat(s) : Liste 2 (4 voix)

La liste conduite par **Céline DEVAUX-DUMAINE** ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, sont élus Adjoints au Maire de la Commune de Thiant :

- **Céline DEVAUX-DUMAINE 1<sup>ère</sup> adjointe**  
qui sera en charge DE LA CULTURE ET CITOYENNETE
- **Cédric DUQUESNOY, 2<sup>ème</sup> adjoint**  
qui sera en charge DES FETES ET CEREMONIES
- **Stéphanie WATTIEZ, 3<sup>ème</sup> adjointe**  
qui sera en charge DES FINANCES
- **Philippe WAELKENS, 4<sup>ème</sup> adjoint**  
qui sera en charge DES TRAVAUX URBANISME SECURITE ET ENVIRONNEMENT
- **Raymonde BOHERE, 5<sup>ème</sup> adjointe**  
qui sera en charge DES AFFAIRES SOCIALES, CCAS ET LOGEMENT
- **Michel HENNAUT, 6<sup>ème</sup> adjoint**  
qui sera en charge DES SPORTS ET ASSOCIATIONS



**Ville de  
Thiant**

**(Madame Sylvie DEVOS sera conseillère déléguée en charge DES AFFAIRES SCOLAIRES ET ACCUEILS DE LOISIRS)**

**(Madame Sylvaine MENARD-GERARD sera conseillère déléguée en charge de l'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION)**

**(Madame Martine PREVOST sera conseillère déléguée en charge DES SOLIDARITES)**

*Monsieur Le Maire précise que les solidarités vont être développées, avec des actions envers les plus fragiles qui seront complémentaires à l'aide sociale, des actions envers les personnes âgées, les personnes handicapées physiques et mentales, des aides aux courses, les aides aux formalités, ... et si cela est possible mise en place d'une aide aux devoirs...*

*Madame Sylvie DEVOS souhaite prendre la parole :*

*« Je voudrais juste féliciter tout le monde. Je voudrais répondre à Jean-Michel HARBONNIER. Tout à l'heure tu as laissé entendre que l'on aurait accepté une délégation car on nous aurait promis quelque chose. Je tenais à signaler que ce n'était pas mon cas et que je ne m'étais pas mise comme conseiller délégué pour faire le « benî-oui-oui ». On va travailler tout le monde ensemble vous pourrez venir me voir et je ferai tout mon possible pour les écoles et ce pour quoi on m'a nommé. Merci à tous »*

*Madame Sylvaine GERARD souhaite prendre la parole :*

*« Je rejoins Sylvie car effectivement ce sont des postes que l'on a souhaités et pas des postes que l'on nous a imposés bien au contraire. On veut s'investir et continuer dans la lignée de Jean-Marie LECERF. Nous travaillerons avec les 23 élus.*

*Félicitations à tous. »*

*Monsieur Sylvain LEFEBVRE souhaite prendre la parole :*

*« Je souhaite apporter un complément à tout ce qui a été entendu. J'ai entendu le beau discours tout à l'heure où il fallait respecter les finances au niveau de la commune : je pense que tout le monde est d'accord là-dessus mais encore aurait-il fallu respecter la liberté de parole en invitant les élus dans les différentes commissions pour débattre de la ville de Thiant : chose qui pour ma part n'a pas été fait depuis plus d'un an. Nous avons été souvent mis devant le fait accompli dans le conseil municipal. De plus, je voudrais quand même rajouter que les insultes n'ont pas de place ici dans notre assemblée, j'espère que vous y veillerez. Nous espérons maintenant que la majorité en place écouterait plus les élus et que vous ferez respecter la parole pour tout le monde pour faire avancer Thiant. Merci. »*

*Monsieur Le Maire :*

*« Je suis étonné un peu de cette remarque : des insultes je ne sais pas de quoi vous voulez parler.*

*Deuxièmement vous faites partie de commissions vous étiez au courant de tout ce qui se faisait et on a écouté vos avis également. Donc je trouve vos remarques déplacées. »*

Délibération n° 2022-09-18-D-04

Monsieur Le Maire fait lecture de la charte de l'élu local.

### **Charte de l'élu local**

- 1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.**
- 2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.**
- 3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.**
- 4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.**



**Ville de  
Thiant**

5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

**5) Indemnités du Maire, des Adjointes et du Conseiller délégué**

Le Code Général des Collectivités territoriales fixe par ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1 les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de Maire, Adjoint au Maire des Communes et Conseillers délégués, dont le calcul est effectué à partir de la valeur de référence qui est celle de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit 1.027 majoré d'un taux de 51.6 % pour le Maire et de 19,8 % pour les Adjointes au Maire (article L. 2123-23 du Code général des Collectivités territoriales). Concernant les Conseillers, ils peuvent percevoir une indemnité, pour l'exercice effectif d'une délégation (Art. L. 2123-24-1 III et Art. L. 2122-18 du Code général des Collectivités territoriales). Dans ce cas, l'indemnité ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au Maire (Art. L. 2123-24-1 V du Code général des Collectivités territoriales).

On ne peut dépasser une enveloppe maximale calculée au taux maxi du maire et au taux maxi pour les adjoints. Pour Thiant composé d'un maire et 6 adjoints : l'enveloppe mensuelle maximale à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 est donc de 6 859,50€ brut.

Suivant la proposition ci-dessous en considérant qu'il y a 1 maire, 6 adjoints et 3 conseillers délégués mais pas au taux maxi au taux de 43% et 14% cela représente une enveloppe mensuelle de 6 803.13 brut.

*L'indemnité Brute du Maire au taux de 43% est de : 1 690.72 soit net 1371 par mois  
L'indemnité Brute d'un Adjoint au taux de 14% est de : 563.57 soit 487.48 net par mois  
L'indemnité Brute d'un conseiller délégué de 14% est de : 563.57 soit 487.48 net par mois*

**Le conseil Municipal, après en avoir délibéré,**  
par 19 voix pour, 0 voix contre, 4 abstentions

**Décide** de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et d'Adjoint au Maire et de Conseiller délégué dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

conformément au barème fixé par les articles L. 2123-23 et L. 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales :  
(taux de 51,6 de l'indice 1.027 pour le maire et taux de 19,8 de l'indice 1.027 pour les adjoints)

- attribution d'une indemnité de fonction au Maire au taux de 43 % de l'indice 1.027.
- attribution d'une indemnité de fonction aux Adjointes au Maire au taux de 14 % de l'indice 1.027.
- attribution d'une indemnité de fonction au Conseiller délégué au taux de 14 % de l'indice 1.027

**Dit** que la présente délibération annule et remplace toute délibération antérieure prise par le Conseil Municipal fixant les indemnités de fonction au Maire et aux Adjointes.

**Dit** que la présente délibération prendra effet le 18 septembre 2022.

**Dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.



**Ville de  
Thiant**

Délibération n° 2022-09-18-D-05

<b>Décision :</b>	Sur :	19 présents
	Pour :	19 dont 4 pvrs
	Contre :	0
	Abstentions :	4

**6) Délégations du Conseil Municipal au Maire :**

Lors du conseil Municipal du 24 mai 2020 et du 26 aout 2020 le conseil avait accordé les 29 points de délégations possibles à Monsieur Le MAIRE suivant le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement son article L. 2122-22 autorisant le Conseil Municipal à déléguer en tout ou partie et pour la durée du mandat les attributions suivantes.

Ce jour un nouveau Maire a été élu et il est nécessaire de fixer les délégations pour ce dernier dont voici les points suivants :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;





**Ville de  
Thiant**

- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- 18° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code, dans sa rédaction antérieure à la [loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014](#) de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;
- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article [L. 214-1-1](#) du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du même code ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article [L. 151-37](#) du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
- 26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;
- 27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de [l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975](#) relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- 29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Cependant les points 2,3,15,16,17,20,21,22,26, et 27 précisent que des limites doivent être fixées par le conseil municipal et doivent être explicitement précisées dans cette délibération .

**Le conseil Municipal, après en avoir délibéré,**  
par 19 voix pour, 4 voix contre, 0 abstention

**ACCORDE au Maire  
PRECISE**

les 29 points de délégations à Monsieur Le Maire que pour les points 2,3,15,17,20,21,22 et 27 l'avis du conseil municipal sera demandé au préalable systématiquement.

**PRECISE**

que pour les points 16 et 26 le conseil donne plein pouvoir au maire, sans limite.

En cas d'absence ou d'empêchement du Maire, ce dernier pourra désigner un Adjoint qui sera chargé d'exercer les délégations qui lui ont été confiées par le Conseil Municipal.

*Monsieur Le Maire demande pourquoi l'opposition est contre.*

*Monsieur Sylvain LEFEBVRE dit que durant les dernières années ils ont été surpris des choix qui ont été fait sans demander des accords lors des différentes commissions. Et la deuxième chose est qu'ils ont eu ce document vendredi à 17h et non 3 jours francs avant le conseil.*



**Ville de  
Thiant**

Madame Stéphanie WATTIEZ répond : vous étiez présents lors du dernier vote en 2020 et l'ensemble des délégations étaient listées. Vous les aviez dans vos tablettes. De plus, tous les points qui nécessitaient l'aval du conseil municipal ont été débattus en conseil.

Délibération n° 2022-09-18-D-06

<b>Décision :</b>	Sur :	19 présents
	Pour :	19 dont 4 pvrs
	Contre :	4
	Abstentions :	0

7) **Désignation des membres de la commission d'appel d'offre :**

• **Commission d'Appel d'Offres**

**(Le Maire + 3 titulaires + 3 suppléants)**

3 titulaires et 3 suppléants

Président : Monsieur Marc WATTIEZ - Maire

**Membres de la CAO (scrutin de liste)**

<b>Nom du ou des candidats (6 noms par liste maximum)</b>	<b>Sont élus</b>
- Monsieur Philippe WAEKENS - Monsieur Bernard MALAQUIN - Madame Raymonde BOHERE - Monsieur Jean Marie LECERF - -	<b>sont élus titulaires</b>  - Monsieur Philippe WAEKENS - Monsieur Bernard MALAQUIN - Monsieur Sylvain LEFEBVRE
- Monsieur Sylvain LEFEBVRE - Monsieur Jean Michel HARBONNIER - -	<b>sont élus suppléants</b>  - Madame Raymonde BOHERE - Monsieur Jean Marie LECERF - Monsieur Jean Michel HARBONNIER

Délibération n° 2022-09-18-D-07

<b>Décision :</b>	Sur :	19 présents
	Pour :	23 dont 4 pvrs
	Contre :	0
	Abstentions :	0

**Mot de Monsieur Le Maire**

« Mesdames, Messieurs, chers Thiantais,

Nous venons de procéder à l'élection du maire et des adjoints, je remercie l'ensemble des conseillers municipaux pour la bonne tenue de ces élections et je vous remercie de m'avoir élu.

Le Conseil municipal refondé, prend la suite du mandat commencé il y a 2 ans et demi, et continuera les actions entreprises dans tous les domaines qui lui sont impartis avec la prudence nécessaire pour préserver les finances. Je compte beaucoup sur le travail de mes adjoints en particulier sur ma première adjointe Céline, sur tous les autres adjoints, et aussi sur l'adjointe aux finances Stéphanie car vous le savez les finances c'est le nerf de la guerre et sans un bon adjoint aux finances la commune irait à vau-l'eau. Je compte donc sur elle ( surtout que c'est ma grande belle-fille adorée). J'aurai souvent besoin d'Aurélié notre DGS et de tout le personnel administratif et technique. Je compte vraiment sur leur collaboration efficace et amicale pour que tout se passe bien pour notre commune. Je remercie Stéphanie qui a assuré l'intérim avec sérieux et dévouement après la démission de notre Maire : Jean-Marie LECERF. Je remercie Jean-Marie, élu comme moi en 1989 et maire de notre commune depuis plus de 16 ans. Lorsqu'il est devenu maire, la situation financière était délicate.

Très bon gestionnaire et économe, il a su avec l'aide de l'adjoint aux finances Guy VANDERBEC redresser et stabiliser les finances communales et les améliorer parvenant à la réalisation de gros travaux dont je ne saurais récapituler toute la liste mais je citerais entre beaucoup d'autres les rénovations de la salle des fêtes, de l'école, de nombreuses rues et quartiers, de l'assainissement, sans augmenter le taux des impôts locaux. Et points forts aussi une lutte de 10 ans pour ouvrir le supermarché Leclerc et la transformation de la ferme Jourdan en cours, le développement de la zone artisanale de la vallée de l'Écaillon...



Ville de  
Thiant

Jean-Marie a été un bon maire, travailleur à l'écoute de tous et de toutes les associations, je lui souhaite une meilleure santé et un repos bien mérité même s'il reste conseiller municipal, ce dont je le remercie vivement car il saura nous apporter les conseils avisés de sa longue expérience. Je le remercie sincèrement d'avance.

Je veux avec mon équipe continuer son œuvre pour que Thiant soit toujours une ville agréable à vivre pour tous ses habitants tout en continuant la réalisation des chantiers entrepris et à venir sans négliger les aspects d'une situation économique qui s'annonce compliquée dans bien des domaines. Je souhaite bonne chance et courage à tous.

Je voudrais maintenant vous parler de moi, beaucoup de gens me connaissent.

Je suis un vrai Thiantais, mes arrière-grands-parents, mes grands-parents, mes parents, ont toujours habité Thiant. Je suis né à Thiant, un 14 juillet (comme mon petit-fils) dans la rue de Baillon.

Autrefois, on naissait à la maison pas dans les maternités.

J'ai fait construire il y a plus de 50 ans dans le jardin de mes parents toujours dans la rue de Baillon.

Ma femme n'est pas de Thiant, elle est de Prouvy mais elle y habite depuis 50 ans. J'ai usé les fonds de culottes sur les bancs de l'école maternelle et de l'école élémentaire de Thiant et j'ai eu de merveilleux instituteurs qui m'ont déjà donné le goût de l'enseignement.

Après l'école normale de Douai et quelques années de vadrouille dans l'Avesnois, au Poirier, Saint Amand, Trith, Aulnoy les Valenciennes, j'ai obtenu le poste à THIANTE en remplacement de Monsieur Bataille. J'ai enseigné à Thiant 31 ans : 17 ans à l'ancienne école où se trouve la poste actuelle et 14 ans au nouveau groupe scolaire Gustave ANSART. J'ai aimé enseigner à plus de 1000 élèves, les classes dépassaient toujours la trentaine.

J'ai exercé mon métier avec beaucoup de plaisirs avec des enfants calmes et respectueux que j'ai beaucoup appréciés et qui m'ont bien rendu cette affection.

J'ai fait classe à mes enfants : vous pourrez leur demander ce qu'ils ont gardé comme souvenirs.

Même en retraite, je suis resté adjoint aux écoles et j'ai continué de fréquenter l'établissement régulièrement.

Thiant, c'est mon village, avec son clocher qu'on aperçoit des kilomètres à la ronde, c'est sa verdure, c'est sa rivière, c'est ses habitants, c'est ma maison, c'est ma famille.

Je suis fier maintenant d'être Maire de mon village, fier mais pas orgueilleux, pas vaniteux.

Mon père m'a toujours dit : « garchon n'oublie jamais qu't'es né dans une marronne de toile bleue » cela veut dire : rester simple, rester humble, juste, c'est que ce que j'ai toujours essayé de faire et que j'essaierai de continuer à faire.

Je parle mieux patois qu'anglais. Je veux garder à mon village son côté de terroir sympathique et amical.

Merci

Je vous remercie de m'avoir écouté et que vive Thiant. »

Mot de Jean Marie LECERF Ancien Maire :

« J'ai été élu pendant 33 ans dans 16 années de maire 5 années d'adjoint.

J'ai apprécié ces années-là à travailler pour la commune pour ses habitants.

Cela a été un réel plaisir de travailler pour tous.

Je voudrais remercier aussi tous les élus qui m'ont accompagné pendant ces 33 années, ma dernière équipe bien sûr mais j'aurai une pensée particulière pour Guy VANDERBEC. Il est le plus ancien élu. Il a en effet plus de 50 ans de mandat. Lorsque j'ai été élu maire la situation était très compliquée.

J'avais très mal vécu mon poste d'adjoint aux finances précédemment et quand j'ai été maire afin d'éviter toutes mauvaises situations j'ai souhaité que ce soit Monsieur Guy VANDERBEC qui deviennent mon adjoint aux finances.

Il a d'ailleurs accompli pendant toutes ces années une tâche énorme avec le sérieux qu'on lui connaît et une franchise. Lorsqu'il a été nommé il m'a demandé quelles allaient être ses prérogatives.

Je lui ai permis et lui ai donné accès à toutes les portes afin de mener à bien son travail pour l'équipe et pour les habitants de la commune. Et nous avons fait un deal en tant que maire je passais les commandes et lui payait les factures.

Ce mode de fonctionnement permettait que 2 personnes minimum soit au courant de ce qui se faisait. Par moments même si nous n'étions pas toujours d'accord, on communiquait et on réglait les situations. On a essayé de travailler pour le bien-être des habitants de la commune. Je pense que nous y sommes arrivés.

On nous a accusés tout à l'heure d'immobilisme mais c'est de la prévention. Des idées on peut en avoir tout plein j'en ai d'ailleurs tout plein mais il faut respecter les finances. Il faut prendre en compte les problématiques des familles et notamment celles que nous allons rencontrer avec la crise qui s'annonce. Il faut être prudent.

Il y a une nouvelle adjointe aux finances qui a fait « son baptême de l'air » au mois de mars au moment du vote du budget. Je pense qu'on peut lui faire confiance pour l'avenir pour gérer les finances.....



**Ville de  
Thiant**

J'ai confiance en toute l'équipe et la nouvelle équipe qui va se mettre en place.  
Je souhaite aussi qu'ils apportent de nouvelles idées. Je leur souhaite le meilleur pour l'avenir et comme Marc l'a dit tout à l'heure je reste conseiller municipal pour le moment.  
Peut-être qu'à l'avenir, je lâcherai totalement mon poste d'élus suivant mes soucis de santé.  
Pour le moment Marc sait qu'il peut compter sur moi si besoin.  
Je vous remercie pour toutes ces années passées ensemble, tous les élus avec qui j'ai travaillé je les remercie.  
Une dernière chose, je voudrais remercier aussi le personnel communal cela a été un réel plaisir de travailler avec eux que ce soient les services administratifs, techniques, mais aussi aux écoles car même si on ne les voit pas il y a un sacré boulot qui est effectué par le personnel aux écoles (personnel conséquent que l'on a attribué aux écoles notamment en maternelle)  
Je remercie donc vraiment le personnel communal pour leur implication parce que nous sommes des élus et si nous n'avons pas le personnel derrière nous pour nous accompagner et bien cela ne peut pas fonctionner correctement.  
Je peux vous dire que depuis quelques années je me sens bien avec mon personnel communal.  
Je pense que nous avons de bons personnels communaux et je les remercie à nouveau de m'avoir accompagné pendant toutes ces années  
Merci beaucoup. »

Monsieur Le Maire :

C'est vraiment touchant ce que tu as dit je te remercie pour tes bons mots et tes encouragements.  
Je sais que l'on peut encore compter sur toi pour des conseils...  
Tu connais beaucoup plus de choses que nous car tu as été confronté à bien des situations et je te remercie d'avance  
Merci

**Le Secrétaire de Séance  
Jimmy Laurent**